

M. Pierre Tourangeau
Ombudsman des Services français
CBC/Radio-Canada

Montréal, le 5 novembre 2014.

Monsieur l'ombudsman,

Votre Révision portant sur l'émission *Second Regard* du 14 septembre 2014 repose sur des informations erronées et incomplètes qui vous ont été fournies par le plaignant et que vous n'avez pas pris la peine de vérifier.

Je voudrais commencer par corriger vos informations sur la source de mon expertise et sur la nature de mon engagement citoyen.

Vous avez affirmé : « [R. Antonius] *n'enseigne ni ne fait de recherches universitaires sur le conflit israélo-palestinien et tire son expertise essentiellement de son engagement personnel pour la cause palestinienne* ».

Vous êtes complètement dans l'erreur sur ce point. Vous verrez à la lecture de mon CV, ci-joint, que cette affirmation que vous avez reprise presque telle quelle de la plainte du CERJI, et que vous avez répétée dans votre Révision sur l'émission *Infoman* à Gaza, est tout simplement fausse.

Voici les éléments d'information qui vous manquent.

Contrairement à ce que vous avez affirmé, la sociologie des sociétés arabes (dont la société palestinienne fait partie, au cas où vous l'auriez oublié) est un des mes domaines de spécialisation. Ma thèse de doctorat porte sur les rapports de pouvoir entre État et paysannerie en Égypte, et j'ai été engagé comme professeur par l'Université Américaine du Caire essentiellement pour donner des cours sur les sociétés arabes (ce qui inclut la société palestinienne), sur les rapports ethniques (ce qui inclut les rapports entre Israéliens et Palestiniens), et sur les droits humains (incluant ceux des Palestiniens). Le texte que j'ai écrit pour un des mes cours a été repris dans un manuel universitaire publié par deux éminents chercheurs (un anthropologue et un sociologue, N. Hopkins et S.E. Ibrahim), et ce manuel est utilisé pour enseigner la sociologie des sociétés arabes. Une partie importante des cours que je donne à l'UQAM, de mes publications, et de mon expertise comme évaluateur de thèses ou de manuscrits concerne le Proche-Orient, comme vous pouvez le voir dans mon CV (liste des cours dispensés, publications, évaluations de textes universitaires). À l'UQAM, j'ai donné (entre autres) les cours suivants : L'islam politique - Séminaire de maîtrise/doctorat ; Sociétés arabes, islam et modernité - Séminaire de maîtrise/doctorat ; Théories et épistémologies de l'espace politique - Séminaire annuel de doctorat ; Occident – Monde arabe : le rapport à l'Autre ; L'Occident et l'Orient arabo-musulman ; Sociologie des sociétés arabes. Ces cours incluent des discussions approfondies sur le conflit israélo-palestinien.

Il y a une chose qui semble vous échapper. Quand on se spécialise sur la sociologie du monde arabe, comme c'est mon cas, il y a deux questions incontournables qui ont un lien direct avec la question palestinienne. D'abord les processus de colonisation/décolonisation et les indépendances plus ou moins manquées qui en ont suivi, avec tout ce que cela entraîne comme analyse des rapports de pouvoir ; et ensuite les questions identitaires et les rapports à l'Autre. La question palestinienne relève de ces deux problématiques et elle est centrale quand on étudie les

transformations des sociétés arabes contemporaines ; elle fait partie du travail académique de recherche et d'analyse sur ces sociétés. La littérature sociologique sur les rapports majoritaires/minoritaires montre quant à elle que le rapport à l'Autre et les processus d'exclusion et de hiérarchisation sont intimement liés à la façon dont le groupe majoritaire se définit. La perspective universitaire sur ces questions permet donc de mieux saisir le sens et les conséquences, pour la société palestinienne, de la demande de reconnaissance de l'État d'Israël comme État *Juif*, qui était le sujet de l'émission *Second Regard*. Ma perspective et mon expertise sur cette question ne sont donc pas, comme vous l'a suggéré le plaignant, le résultat de mon « militantisme » mais elles se situent au cœur de mes préoccupations académiques. Vous avez commis une grave erreur de jugement sur cette question.

Mon expertise sur la question spécifique du conflit Israélo-palestinien est reconnue et je suis constamment invité par les groupes de recherche spécialisés pour en parler, dont la Chaire Raoul-Dandurand, et le Consortium inter-universitaire pour les études arabes et moyen-orientales, basé à McGill et dont je suis Chercheur sénior¹. Ce consortium n'est pas un regroupement de militants, mais un groupe d'universitaires dont on ne fait partie que si on est reconnu par ses pairs comme expert sur le Proche-Orient. Les directeurs de ce groupe savent mieux que vous reconnaître un expert sur cette région du monde.

Des comités d'études supérieures constitués de pairs, en dehors de mon département ou de mon université, ont jugé que j'avais l'expertise pour évaluer des thèses de doctorat et des mémoires portant spécifiquement sur les conflits politiques au Proche-Orient. Des 18 thèses et mémoires que j'ai évalués à leur demande, 11 portaient sur les conflits politiques au Proche-Orient. Ceci n'inclut pas les travaux que j'ai moi-même dirigés. Par ailleurs, j'ai été sollicité par mes pairs pour évaluer des manuscrits soumis à des revues, dont plusieurs de réputation internationale (28 revues, plus de 40 évaluations). La plupart des textes évalués portent sur les conflits au Proche-Orient ou sur la sociologie des sociétés arabes et sur les questions d'immigrations. Enfin, trois de mes publications universitaires portent spécifiquement sur le conflit israélo-Palestinien, et une quatrième, écrite conjointement avec des collègues israéliens, porte sur la coopération entre Israéliens et Palestiniens sur les questions environnementales concernant la Mer morte. J'ai été le chercheur principal pour deux rapports de recherche (pour le Centre de Recherche en développement international et pour l'ACDI) sur les questions de développement en Palestine.

C'est donc en tant qu'expert universitaire, comme le montre la reconnaissance de mes pairs, et non en tant que « militant », comme vous le prétendez faussement, que je peux m'exprimer sur l'effet des politiques israéliennes sur la population palestinienne.

M. Tourangeau, vous n'avez pas la compétence pour juger mon expertise. Ce sont mes pairs qui peuvent le faire. Vous vous êtes aventuré sur un terrain que vous ne connaissez pas et, ce faisant, vous avez commis une double faute, factuelle et déontologique. Je reçois cette affirmation comme une atteinte à ma dignité et comme une diffamation.

En conséquence j'exige une rétractation et une correction immédiate de cette affirmation erronée. J'ose espérer que vous saurez admettre cette erreur et faire les correctifs qui s'imposent.

¹ <http://www.mcgill.ca/icames/fr/researchers>.

Parlons maintenant de la question du « militantisme ». Je souscris à l'idée qu'il est préférable de bien clarifier le point de vue à partir duquel on parle. Mais le problème dans votre révision, c'est la classification de ces points de vue, en catégories ethniques : pro-palestinien vs pro-israélien. C'est ainsi que le lobby pro-occupation présente la question et vous semblez reprendre leurs catégories à votre compte dans vos révisions (surtout celle de *Désautels* et d'*Infoman*). Ce n'est pas ainsi que mon engagement politique se décline. Je suis fier de mon engagement et je ne le cache pas, mais il n'est pas ce que vous en avez dit dans vos révisions.

J'avoue que depuis longtemps je suis militant pour le dialogue et la réconciliation entre Israël et les Palestiniens, même si je n'appartiens à aucun des deux groupes. J'ai contribué, déjà en 1978, à la mise sur pied et à l'expansion du *Regroupement pour un Dialogue Israël-Palestine*, fondé par une israélienne ex-résidente d'un kibboutz et qui incluait des Israéliens vivant à Montréal, des membres de la communauté juive d'ici, et des citoyens arabes. En 1983, j'ai participé à une conférence internationale organisée par l'ONG *Search for Common Ground*, regroupant des Israéliens et des Palestiniens, ainsi que quelques intellectuels égyptiens, visant à promouvoir le dialogue et la réconciliation entre les sociétés civiles, avant même tout processus de paix officiel, et à contre-courant de la tendance dominante en Égypte où j'étudiais, ce qui était considéré comme un geste de trahison à ce moment.

En 1989, je me suis rendu à Jérusalem pour participer à la Grande chaîne humaine autour de la Vieille ville, avec le mouvement *La Paix Maintenant*. En réfléchissant à la situation israélo-palestinienne, j'ai approfondi la notion de dialogue et en 2003 j'ai écrit un long texte (non-académique, celui-là. Pardonnez-moi.) qui en fait la promotion. Ce texte m'a valu une invitation des Amitiés Québec-Rwanda pour proposer une réflexion sur la notion de dialogue entre Tutsis et Hutus, et il a été publié dans le bulletin de cette association. On peut y lire :

*Le dialogue doit avoir pour but non pas de gagner des points, mais d'établir des liens, c'est-à-dire de comprendre le fondement du positionnement de l'autre, et d'essayer d'arriver à une empathie avec celui que l'on désigne par le terme **ennemi**; une empathie avec l'ennemi, ça veut dire voir dans l'ennemi un être humain exactement comme nous, reconnaître la légitimité de sa douleur.*

Ailleurs, j'ai dit qu'il fallait aller plus loin et déconstruire la notion d'« ennemi » car les enjeux qui nous rassemblent sont plus importants que ceux qui nous divisent.

Mon militantisme en faveur du dialogue, de la reconnaissance mutuelle et de la réconciliation s'est poursuivi plus tard dans le cadre du groupe *Shalom-Salam*, un groupe montréalais fondé par des Israéliens (dont un ancien soldat) et des Palestiniens pour promouvoir le dialogue entre les deux groupes. Par la suite (2009), j'ai été invité en Suisse par l'organisme international *Initiatives et Changement* pour discuter ma conception du dialogue dans la résolution de conflits.

Ce type d'engagement militant, vous ne l'avez mentionné dans aucune des trois Révisions faites sur ce sujet, et vous n'avez pas non plus demandé aux journalistes de Radio-Canada, en exposant mon « point de vue particulier » et de me présenter comme un militant de la reconnaissance mutuelle et du dialogue. Vous n'avez retenu, de mon engagement en faveur du dialogue et des droits humains, que ma critique des politiques israéliennes actuelles, que je critique parce qu'elles sont contraires à l'esprit du dialogue. Vous n'avez retenu de mon engagement citoyen que ce qu'un lobby officiel vous a refilé comme information de seconde main.

En ce qui concerne la critique que je fais des politiques israéliennes proprement dites, je veux clarifier ce qui suit. Je ne travaille pour aucun lobby (contrairement au plaignant), et je ne suis sur le conseil d'administration d'aucun lobby, ni membre actif dans aucun lobby. Je n'ai aucun intérêt personnel sur cette question. Mais comme des tas de gens, je pense que les Palestiniens sont des êtres humains, et qu'ils ont à ce titre les mêmes droits humains que les Israéliens, juifs ou pas. Veuillez m'excuser pour ce terrible « parti pris » que les journalistes devraient, selon vous, annoncer (et dénoncer ?) quand ils m'invitent. En conséquence, j'ai signé des pétitions contre le blocus qui étouffe et affame la population civile de Gaza, blocus considéré illégal même par Ban Ki-moon ! Évidemment, le lobby pro-occupation considère que fournir des vivres et des médicaments à cette population affamée est une « provocation » envers Israël et vous avez repris cette idée à votre compte et l'avez inscrite dans l'une de vos révisions. Il faut vraiment avoir déshumanisé les Palestiniens totalement pour en arriver là. Je vous rappelle que les politiques d'occupation israéliennes sont considérées illégales non seulement aux yeux du droit international, mais aussi selon les principes officiels de la politique canadienne. Consultez vous-même le site web du ministère des affaires étrangères canadien, où on peut lire :

« Le Canada *ne reconnaît pas le contrôle permanent exercé par Israël sur les territoires occupés* en 1967 (le plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza). *La Quatrième Convention de Genève s'applique dans les territoires occupés* et définit les obligations d'Israël en tant que puissance occupante, en particulier en ce qui concerne le traitement humanitaire des habitants des territoires occupés. Comme le mentionnent les résolutions 446 et 465 du Conseil de sécurité de l'ONU, *les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés sont contraires à la quatrième Convention de Genève*. Elles constituent en outre un obstacle sérieux à l'instauration d'une paix globale, juste et durable. » ²

Mon engagement consiste à faire valoir ces principes. C'est un engagement *éthique* et non pas *ethnique*. Mais selon vous, dénoncer des politiques considérées illégales par l'ONU et par le Canada, et jugées comme étant un obstacle sérieux à la paix, c'est un parti pris qui doit être présenté non pas comme un engagement pour le droit international et pour les droits humains, mais comme un militantisme pro-arabe et pro-palestinien. Vous avez repris telle quelle la propagande d'un lobby officiel, et vous l'avez incluse dans votre révision. Vous avez une étrange définition de la neutralité. Évidemment tout ceci est construit sur l'idée – fausse, comme je l'ai démontré – que mon expertise découle de mon engagement politique et qu'elle ne se reflète pas dans mon travail académique.

L'objectivité la plus rigoureuse consiste à constater la terrible asymétrie de pouvoir entre les deux protagonistes, et le déni de droits majeur que vit l'un des deux. Votre définition de l'objectivité, par contre, c'est de renvoyer les deux protagonistes dos à dos, comme s'ils étaient dans une position de pouvoir symétrique. Avec votre définition, critiquer une politique d'occupation qui s'est renforcée depuis les accords d'Oslo, c'est du parti pris anti-israélien. Prétendre qu'il y a un processus de paix alors que, dans les faits, la colonisation continue, écrasant une société palestinienne impuissante, c'est l'objectivité. Je crois relire Orwell.

² http://www.international.gc.ca/name-anmo/peace_process-processus_paix/canadian_policy-politique_canadienne.aspx?lang=fra

Ma perspective en faveur des droits humains de tous les peuples de la région, y compris des Palestiniens, dérange, je le sais. Je déclare que les Palestiniens ont vécu une injustice historique, et qu'ils continuent de subir des injustices majeures et un déni de leurs droits. C'est cela mon « point de vue particulier » et je ne le cache pas. Une telle assertion est au cœur de mes propos : c'est moi-même qui la révèle, je le dis parce que rares sont les voix qui le disent clairement, et les auditeurs la connaissent et savent juger mes analyses en conséquence.

En conclusion, je veux bien qu'on mentionne mon engagement « militant » et je n'en ai aucune honte, mais qu'on le mentionne pour ce qu'il est et non pas pour ce que le lobby pro-occupation en dit. En reprenant sa définition de mon engagement, votre révision fait preuve de parti-pris.

Je voudrais enfin souligner les éléments suivants.

1. Alors que cette révision m'est presque entièrement consacrée, et que vous y avez reproduit, en citant longuement le plaignant, des attaques personnelles contre moi, vous ne m'avez pas consulté quant à cette plainte, et vous ne m'avez pas demandé mon CV. Vous ne m'avez même pas informé de cette révision, dont j'ai pris connaissance par hasard. Vous auriez dû me parler et vérifier certaines informations auprès de moi. Cela vous aurait évité de faire des affirmations si fausses, et si injustes. Vous auriez dû aussi m'informer de votre Révision et me l'envoyer, puisqu'elle me concerne au plus haut point. Je ne finis pas d'apprendre ce que « déontologie » veut réellement dire pour l'ombudsman de Radio-Canada.

2. Alors que votre révision est intitulée : « *Invités et commentateurs : identifier clairement les points de vue particuliers* », vous n'avez pas clairement identifié le « point de vue particulier », biaisé et intéressé, du plaignant David Ouellette et du lobby qu'il représente, le *Centre consultatif des relations juives et israéliennes*, le CERJI, que vous avez nommé dans votre Révision. Ce dernier est officiellement enregistré en tant que lobby auprès du gouvernement fédéral³. Votre révision aurait dû mentionner ce fait crucial – le statut de lobby officiel – qui caractérise le point de vue particulier du plaignant, et qui aurait permis aux lecteurs de mieux situer les affirmations du plaignant. Cette omission viole vos propres normes de déontologie.

Vous pourriez argumenter que votre Révision n'est pas une nouvelle, et que vous avez donc le droit de vous soustraire vous-même aux normes de déontologie que vous prêchez. Je vous réponds que votre Révision est un document qui émane de Radio-Canada, qu'il a fonction non seulement d'informer mais de juger (ce qui est encore plus grave), qu'il s'adresse à des journalistes et au public, qu'il a largement été repris par la presse (du moins celui concernant Infoman) et qu'il ne s'est pas contenté d'énoncer le blâme adressé à Second Regard, mais que vous y avez reproduit de longs extraits d'attaques personnelles remettant en question ma crédibilité sans me donner le droit d'y répondre. Votre révision aurait dû être soumise à la règle déontologique au nom de laquelle vous avez sermonné Second Regard. Vous auriez dû, au minimum, signaler que le plaignant est un employé d'un lobby pro-israélien officiel.

3. Votre révision ne mentionne pas non plus que le plaignant est engagé depuis quelques années dans une opération de salissage personnelle dont je suis la cible. Ce fait aussi caractérise le « point de vue particulier » du plaignant. Ne pouvant pas contester les faits que je cite dans mes analyses

³ <https://ocl-cal.gc.ca/app/secure/orl/lrrs/do/vwRg?cno=111®Id=738849>.

et qui sont rigoureusement documentés, le plaignant a adopté une stratégie de dénigrement systématique et de salissage. Voir par exemple :

<http://www.youtube.com/watch?v=VgbQvCDumqY> , dans lequel le plaignant a superposé sur la vidéo un titre qui m'attribue des paroles que je n'ai jamais dites. Vérifiez vous-même avant qu'il ne la retire : le titre superposé apparaît dans les premières secondes. Regardez aussi la série de vidéos qui me concernent que ce monsieur a mis en ligne en y ajoutant des titres dérogatoires. Je pourrais vous fournir d'autres détails si cela vous intéresse.

Le stratagème utilisé par le plaignant, consistant à faire des plaintes très nombreuses et systématiques dès qu'une personne « indésirable » est interviewée, oblige les journalistes à consacrer une partie importante de leur temps et de leur énergie à répondre à ces plaintes constantes, dans un climat de coupures budgétaires. Les lobbys qui ont plus de moyens exercent donc une pression sélective sur les journalistes, et cette pression n'est pas symétrique, comme vous l'avez constaté dans votre dernier rapport annuel. Il est normal alors que les producteurs évitent d'inviter des personnes « controversées », même si la dite controverse est fabriquée de toutes pièces. Il y a là un effet de censure qui a honte de dire son vrai nom.

Et si ces invités indésirables étaient quand même invités, votre Révision exige que les journalistes les qualifient de militants pro-palestiniens. En d'autres termes, ils demandent que le journaliste fasse lui-même le travail de délégitimation de l'analyse de l'invité, en le classant dans la catégorie « militant pro-palestinien ». Les journalistes qui savent de quoi il en retourne refusent de le faire. Il est déplorable que ce soit l'ombudsman, qui est supposé être le défenseur de l'impartialité et de la liberté d'expression, qui avalise cette stratégie, en se fiant uniquement aux arguments et aux informations biaisées d'un lobby officiel, alors que les journalistes se battent pour pouvoir dire la vérité. Les vrais lobbyistes exercent leur influence sous prétexte de déontologie, et les experts objectifs sont qualifiés de lobbyistes. Le monde à l'envers.



Rachad Antonius
Professeur titulaire
Université du Québec à Montréal

Enregistrement du CERJI comme lobby officiel.

<https://ocl-cal.gc.ca/app/secure/orl/lrrs/do/vwRg?cno=111®Id=738849>



Office of the Commissioner
of Lobbying of Canada Commissariat au lobbying
du Canada

**Office of the Commissioner
of Lobbying of Canada**
ocl-cal.gc.ca

[Français](#) [Home](#) [Contact Us](#) [Help](#) [Search](#) [canada.gc.ca](#)

Registration - In-house Organization

[Email](#)

The Centre for Israel and Jewish Affairs / Le Centre consultatif des relations juives et israéliennes / SHIMON FOGEL, Chief Executive Officer (CEO)

Registration Information

In-house Organization name: **The Centre for Israel and Jewish Affairs / Le Centre consultatif des relations juives et israéliennes**
[Previous in-house organization names](#)
Responsible Officer Name: **SHIMON FOGEL, Chief Executive Officer (CEO)** ⓘ
Initial registration start date: **2001-11-20**
Registration status: **Active**
Registration Number: **775667-111**

Associated Communications

Total Number of Communication Reports: **445**
Monthly communication reports in the last 6 months: **34**